Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 022-200054294-20260910-3_2026_09_10-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département des Côtes d'Armor

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du 10 SEPTEMBRE 2026

Commune
Le Mené

La Croix Jeanne
Even
22 330 Le Mené

Le 10 septembre 2026 à 19 h 30, le Conseil Municipal de la commune Le Mené s'est réuni à la salle d'animation de Saint Jacut du Mené sur convocation en date du4 septembre 2026 adressée par Monsieur DABOUDET Gérard, maire et sous la présidence de Monsieur DABOUDET Gérard, Maire.

Étaient présents (31) : BADOUAL Louisette, BEDEL Martine, CARRO Nicolas, CHEREL André, CHEVALIER Pascal, COLLET Marie-Noëlle, COLLET Patrice, CONAN Cyril, DABOUDET Gérard, DESORT Fabrice, Diehl Cathy, DONNE Jean-Michel, ERMEL Isabelle, FLAUD Frédéric, FLEHO Marie-Claude, GANNAT Marie-Hélène, HAMET-DEBEGUE Céline, HINGANT Arlette, JAFFROT Eric, LABBE Jean-Luc, LACHEVER Aedin, MOY Jean-Yves, OLIVROT Mélanie, PERRIN Yvon, POULAILLON Martine, QUERE Mélanie, ROCABOY Jean-François, ROUXEL Anne-Marie, SAGORY Kevin, TERTRE Rémy, VAYER Matthieu.

Étaient absents en ayant donné pouvoir (4) : KERAUDREN Charlotte ayant donné pouvoir à PERRIN Yvon, LE GOFF Charlotte ayant donné pouvoir à DABOUDET Gérard, ROUILLE Daniel ayant donné pouvoir à DONNE Jean-Michel, Schmittag Emmanuelle ayant donné pouvoir à LACHEVER Aedin.

N° délibération

3-2026 9 10

Etait excusé (0) :

Etait absent (0) :

Madame Marie-Noëlle Collet est désignée secrétaire de séance.

Objet :
Cession de l'ancienne école au lieu-dit La Saude à St Gouëno

OBJET : Cession de l'ancienne école au lieu-dit La Saude à St Gouëno

Vu les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune,

Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, que le Conseil municipal au vue de l'avis de l'autorité compétente de l'État et que cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité,

Considérant le passage en bureau du 3 septembre 2026 validant la vente de l'ancienne école située au lieu-dit La Saude sur la commune de St Gouëno, composé d'un rez-de-chaussée d'environ 170 m² et d'un appartement T3 à l'étage d'environ 75 m², parcelle 46 297 ZK 127 d'une superficie de 2510 m².

Considérant l'estimation de l'avis des domaines n° 32066575 du 08/07/2026 à hauteur de 95 000 € avec une marge de 10 %.

Considérant que les différents diagnostics restent à effectuer.

Considérant la proposition d'achat de Mr GAMBIE Kévin et Mme MAUDIEU Noriane au prix de 110000 euros, qui habitent actuellement au 10 La Porte, sur la commune de St Gouëno.

Il est proposé de vendre ce bâtiment au prix de 110 000 euros.

Il est proposé de vendre l'immeuble suivant :

Adresse de la parcelle	Acquéreur	Référence cadastrale	Surface	Prix
La Saude St-Gouëno 22330 Le Mené	Mr GAMBIE Kévin et Mme MAUDIEU Noriane 10 La Porte - St-Gouëno	46 297 ZK 127	2510 m²	110 000 euros

Les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal donne son accord et pouvoir au Maire ou son représentant pour signer les actes relatifs à cette cession.

Nombre de conseillers	
En exercice	35
Présents	31
Pouvoirs	4
Pour	35
Contre	
Abstention	

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 022-200054294-20260910-3_2026_09_10-DE

Pour extrait conforme

Le Mené, le 14 septembre 2026

Gérard DABOUDET,

Maire

Marie-Noëlle Collet

Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans le délai de deux mois à compter de sa publication par voie postale (3, contour de la Motte- CS 44416- 35044 Rennes Cedex)ou par l'application Télérecours : https://citoyens.telerecours.fr

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu :

- de son dépôt en Sous-Préfecture le 17-09-2026
- et de sa publication le 14-09-2026